



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2017  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 2 octobre 2017**



**COMMISSION PERMANENTE DU 2 OCTOBRE 2017**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 2 OCTOBRE 2017**, à **14 H 08**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

**Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. CORZANI André, HARMAND Alde, Mmes LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MAYEUX Sophie et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. MINELLA Jean-Pierre, Mme PILOT Michèle, MM. BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, Mme RIBEIRO Manuela, M. BLANCHOT Patrick et Mme ALTERMATT Maryse

**RAPPORT N° 1 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - BANQUE ALIMENTAIRE - LIBRECOUTE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes :

- \* 12 500 € à la Banque alimentaire de Nancy et Meurthe et Moselle,
- \* 500 € à Librecoute,

- et précise que ces sommes correspondant seront prélevées sur le programme 442  
- opération 015 - enveloppe 05 - article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LES RESIDENCES AUTONOMIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens à conclure avec les gestionnaires des résidences autonomie ci-après :

- Association AMLI, pour les résidences autonomie les Remparts à Longwy et Benoît Frachon à Longlaville
- Etablissement Public de Gestion du legs Margaine-Lévy (EPGML), pour la résidence autonomie Rameau à Longwy
- Centre Communal d'Action Sociale de Toul, pour les résidences autonomie Crosmarie, Dr Douzain et André Picquot
- Centre Communal d'action Sociale de Champigneulles, pour la résidence autonomie Les Fourasses
- Centre Communal d'Action Sociale de Baccarat, pour la résidence autonomie Pasteur
- Syndicat Intercommunal de SAINT-CLEMENT/ LARONXE, pour la résidence autonomie l'Age d'Or
- Centre Communal d'Action Sociale de Laneuveville devant Nancy, pour la résidence autonomie La Marraïne
- Association LES BRUYERES, pour les résidences autonomie Clos-Pré à Saint-Max et l'Oseraie à Laxou
- Centre Communal d'action Sociale de Ludres, pour la résidence autonomie Les Fougères

- Centre Communal d'action Sociale de Nancy, pour les résidences autonomie R. Chevardé, G.Mouilleron, Boudonville, Pichon et Donop
- Centre Communal d'action Sociale de Tomblaine, pour la résidence autonomie M.Grandclerc
- Commune de Vandoeuvre, pour la résidence autonomie les Jonquilles
- Commune de Villers Les Nancy, pour les résidences autonomie Paul Adam et le Clairlieu
- Centre Communal d'action Sociale de Damelevières, pour la résidence autonomie André Claudel
- Centre Communal d'action Sociale de Lunéville, pour les résidences autonomie Boffrand et Ménil

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 3 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEUX DETTES APA**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une exonération partielle de :

- 300,10 € de la dette de monsieur E.L. pour la ramener à un montant de 3 218 € (dossier n° 5811106),
- 183,20 € de la dette de madame A.S. pour la ramener à un montant de 100 € (dossier n° 5418264).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 4 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEUX DETTES D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT PA -**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de maintenir la dette de :

- 221,67 € concernant madame CS (dossier n° 5704332),
- 1 800 € concernant madame BA (dossier n° 5916052)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - MISSION D'ASSISTANCE A LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL A LONGUYON**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de mandater l'association Amitiés Tsiganes pour une mission d'accompagnement à la sédentarisation d'un ménage installé sur la commune de Longuyon,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Longuyon et l'association Amitiés Tsiganes,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58, P 441, O 002.

Lors du vote correspond, Mme POPLINEAU, ainsi que les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements concernés selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08,

- et autorise le transfert de la dotation accordée le 6 juin 2016 au collège de Blâmont vers le collège de Cirey-sur-Vezouze.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - BOURSES BAFA/BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

FRANCAS	10 bourses	70 €	700 €
Ligue de l'Enseignement Grand Est (URFOLOR)	5 bourses	70 €	350 €

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme 351 - opération O019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DE PARCELLE DU COLLEGE CLAUDE LE LORRAIN PAR L'ASSOCIATION LORRAINE D'AIDE AUX PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES (ALAGH) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant n°1 à la convention d'autorisation temporaire de passage et d'occupation d'une partie de la parcelle du collège Claude Le Lorrain par l'ALAGH.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 12 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à faire une demande de licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, au nom de madame Myriam Louelhi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 13 - CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - ASSOCIATION GUERRE EN VOSGES 1914-1918**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Considérant que ces actions respectent dans leur ensemble les lieux, thématiques et formes attendus en Meurthe-et-Moselle pour ce Centenaire,

- attribue à l'association Guerre en Vosges 1914-1918 une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 – O017

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 14 - CTS ANIMATION - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - CTS - INVESTISSEMENT APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - CTS INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE TERRE DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- (1) approuve les contrats sportifs et solidaires passés entre le conseil départemental et :

- \* la Compagnie de Tir à l'Arc de Neuves-Maisons,
- \* l'ASH EREA Flavigny,
- \* l'Amicale Laïque de Neuves-Maisons section Handball,
- \* Gymnastique Espérance Toul,
- \* l'Amicale Laïque Toul Canoe Kayak,
- \* Union Sportive Toul Aviron,

- (2) approuve les contrats d'animation jeunesse territorialisés passés entre le conseil départemental et :

\* la fédération départementale des Foyers Ruraux et la fédération départementale des MJC – CAJT Nooba,

\* la fédération départementale des Francas – CAJT Empreintes,

\* la fédération départementale Familles Rurales – CAJT TNT,

- autorise son président à les signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- approuve les contrats sportifs solidaires 2017-2019 et la convention du PETR passés entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association « Omnisports Frouard-Pompey » ;
- l'association « Omnisports Frouard-Pompey-Nomeny-Dieulouard de judo/Ju Jitsu » ;
- l'association « Club Omnisports de Blénod – section cyclotourisme » ;
- l'association « Société Nautique de Pont-à-Mousson - Aviron » ;
- l'association « AS de Pagny-sur-Moselle Football » ;
- l'association « Rugby Club de Pont-à-Mousson » ;
- l'association « E.S.S. Dieulouard Handball » ;
- l'association « Football Club de Pont-à-Mousson »,
- le PETR (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Val de Lorraine),

- autorise son président à les signer au nom du département,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas prendre part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - CTS - FONCTIONNEMENT - CONTRATS  
D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISES 2017 SUR LE  
TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions CAJT pour l'année 2017 passées entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et la Fédération Départementale des MJC relative au CAJT de Seille et Mauchère,
- la Fédération Départementale des Foyers Ruraux relative au CAJT du Grand Couronné,
- la Fédération Départementale Familles Rurales relative au CAJT d'Atton Froidmond, Millery, Grand Valmon,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU  
LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions « contrat sportif et solidaire » selon la convention type avec les clubs suivants :

- Association sportive blâmontaise,
- Cirey sur Vezouze savate et boxe française,
- Avant garde portoise basket,
- Club judo Lunéville,
- Football club de Lunéville,
- Association Aliscia,
- ALTT- Amicale Lunévilloise Tennis de Table,
- Association handisport Lunéville,
- Lorraine gymnastique de Lunéville,
- Société de boxe Dombasle sports,

- Judo jujitsu club Dombasle,
- Société de tennis table Dombasle,
- Association les Zéphyr,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 21 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 22 - CTS - FONCTIONNEMENT - ANIMATION TERRITORIALE - TERRITOIRE GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les conventions passée entre le conseil départemental et :

- La C.A.F. de Meurthe-et-Moselle et le centre social Jolibois,
- La C.A.F. de Meurthe-et-Moselle et le centre social La Clairière,
- Le C.C.A.S. de Nancy,
- La Croix rouge française pour la maison de l'enfance Louise Delsart,
  
- Les associations sportives dans le cadre des contrats solidaires et sportifs pluriannuels :  
l'association sportive et de loisirs des sourds de Nancy,

l'association d'éducation physique et sportive pour déficients visuels,  
l'Union sportive Vandoeuvre handisport,  
l'association handisport Grand Nancy,  
la M.J.C. Jarville Jeunes football,  
l'association Canoë kayak club Nancy Tomblaine,  
l'association Olympique Haussonville,  
l'association Handball club Nancy SLUC,  
l'association sportive Haut du Lièvre basket,  
l'association Nancy Seichamps rugby,  
l'association sportive Rondade salto Tomblaine,  
l'association sportive Boxe française de Vandoeuvre,  
l'association sportive Alliance judo 54,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 23 - CTS INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - PART DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au syndicat mixte du parc de la forêt de Haye la somme de 42 535 € au titre de la participation du département aux dépenses d'investissement 2016,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 24 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES INONDATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'EPI - Projet de prévention inondation - P221 – enveloppe E13 – opération O039.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE EN AGGLOMERATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe de financement exposé dans le rapport, aux conditions que :

- le projet communal prévoit bien une réduction de la largeur de chaussée existante,
- le département prévoit bien une reprise de la couche de roulement concernée, au vu de son état de dégradation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LES COMMUNES D'ALLONDRELLE-LAMALMAISON, COURBESSEAUX ET ROSIERES-AUX-SALINES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes d'Allondrelle-Lamalmaison, Courbesseaux et Rosières-Aux-Salines,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 28568 PRESENTEE LE 8 JUILLET 2013 - VOIE NOUVELLE DE L'AMEZULE - COMMUNES D'EULMONT ET DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE - RETROCESSION DE TERRAINS AGRICOLES A BEAUCHAMP**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- confirme la cession aux personnes désignées dans le rapport des parcelles suivantes aux conditions énoncées dans le rapport :

Parcelles	Surfaces
A n°119	504 m <sup>2</sup>
A n°120	220 m <sup>2</sup>
A n°122	60 977 m <sup>2</sup>
A n°123	25 267 m <sup>2</sup>
A n° 124	3504 m <sup>2</sup>
A n°125	30 207 m <sup>2</sup>
A n°588	1 589 m <sup>2</sup>
A n° 589	2007 m <sup>2</sup>
A n°590	24 612 m <sup>2</sup>
A n°591	656 m <sup>2</sup>
A n°593	1 299 m <sup>2</sup>
A n°595	9 968 m <sup>2</sup>
A n°596	3 312 m <sup>2</sup>
A n°597	3 530 m <sup>2</sup>
A n°598	12 993 m <sup>2</sup>
A n° 599	1 m <sup>2</sup>
A n°600	7 321 m <sup>2</sup>
A n°601	5 214 m <sup>2</sup>
A n° 602	4556 m <sup>2</sup>
A n°603	30 896 m <sup>2</sup>
A n°604	5 301 m <sup>2</sup>
A n°605	62 669 m <sup>2</sup>
A n°606	1 739 m <sup>2</sup>
A n°607	8 267 m <sup>2</sup>
A n°608	2 737 m <sup>2</sup>
A n°609	4 005 m <sup>2</sup>
A n°610	33 706 m <sup>2</sup>

soit 347 057 m<sup>2</sup> pour un montant total de 138 822 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 30419 PRESENTÉE LE 4 JUILLET 2016 -RD 613 - HATRIZE - ACQUISITIONS ET REGULARISATIONS FONCIERES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°30419 adoptée lors de la commission permanente du 4 juillet 2016,



- constate la désaffectation du domaine public des délaissés routiers mentionnés au rapport et prononce leur déclassement,
- approuve les acquisitions et l'échange des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,
- prononce le classement des emprises dans le domaine public départemental après acquisition,
- autorise le prélèvement des frais d'acquisition sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 017, Enveloppe 04, Nature Analytique 162-2151.621,
- autorise le prélèvement des indemnités sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027-678.621,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 29 - RD 613 - VALLEROY - ACQUISITION DE FONCIER**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles désignées dans le rapport aux conditions énoncées dans celui-ci,
- prononce le classement de ces emprises dans le domaine public départemental à l'issue des travaux,
- autorise le prélèvement des frais d'acquisition sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 017, Enveloppe 04, Nature analytique 162-2151.621,
- autorise le prélèvement du montant des indemnités sur l'imputation budgétaire - Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature analytique 1027-678.621,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 30 - ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte de procéder à la modification du périmètre du site ENS « Val de Lorraine au niveau de Dieulouard » conformément à la proposition de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui assure la préservation et la mise en valeur de cet espace.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 31 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière pour un montant maximum de 19 860 € à la structure Retravailler Lorraine pour son action "Booster ses compétences" en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 32 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATELIER DU SAVOIR FER**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

\* d'accorder un financement par avance remboursable à l'association Atelier du Savoir Fer pour un montant de 20 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,

\* d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Atelier du Savoir Fer,

\* et d'imputer la somme correspondante au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - PARTENARIAT AVEC LE POLE DE L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE (PEEL)/TIERS LIEU TYPE ECONOMIE SOLIDAIRE.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Université de Lorraine et le Pôle entrepreneuriat étudiant de lorraine relative au partenariat portant sur un tiers lieu typé Économie solidaire,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde une subvention de 28 000 € à l'Université de Lorraine,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 111 – opération 005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHP**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide le financement :

- d'un fauteuil handicapé sans motorisation pour Mme AD d'un montant de 3 560,70 € ainsi que le remplacement d'une pièce de son véhicule handicapé; d'un montant de 674,28 €,
- d'un fauteuil handicapé pour M. DE, d'un montant de 1.339,01 €,

- d'une prothèse auditive (pour chaque oreille) pour Mme MCG, d'un montant de 3 160,74 €,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le compte 65113-0211 "aides au titre de fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - MISES A DISPOSITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN "ENTENTE MEURTHE-MADON"**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention et de l'avenant de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'établissement public territorial de Bassin "Entente Meurthe-Madon", et les intéressés,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET DES PRESTATAIRES DE RESTAURATION, AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions entre le Département et :

- le Mess du Centre de Détention d'Écrouves,
- la Ville de Lunéville,
- la société BLUNTZER SARL de Lunéville,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON SUR LA COMMUNE DE LONGUYON**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de quatre mois du pavillon sis 4, route de Sorbey à LONGUYON, au profit de monsieur MARCHAL Daniel, pour une redevance mensuelle de 550 euros hors charges,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE CESSION DE MOBILIER**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le don de mobiliers réformés à l'association Patch, comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

- et autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Patch.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions indiquées dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,

- et autorise son président à la signer avec chaque école ou association, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -  
REGULARISATION DE LICENCES BUSINESS OBJECTS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite avec les sociétés Cosmos Consulting et SAP, permettant la régularisation du contrat de licences Business Objects auprès de l'éditeur SAP et de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société Cosmos.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :  
LOGIEST (HAUCOURT-MOULAINE)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre LogiEst ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DE C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 368 673 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt et il est destiné à une opération de construction de 17 pavillons dont la cible est une population de sénior ainsi que des occupants du centre AEIM Saint Charles sis rue de la Meuse à Haucourt-Moulaine.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt Montant	PLUS 529 900 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 421 200 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)

Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	---

Ligne du prêt	PLAI
Montant	246 173 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%



Ligne du prêt Montant	PLAI 171 400 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**ARTICLE 3** : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Le projet répond aux normes de la RT 2012 - 10% (Profil A). Il bénéficie de la certification Cerqual.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction de l'Habitat.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 42 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNTS : OPH LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : Le Département de Meurthe-et-Moselle réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'OP HLM de Lunéville à Baccarat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe 1 "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 07/12/2016 est de 0,75%.

**Article 3** : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OP HLM de Lunéville à Baccarat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe 1 : Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées

Contrat	Num	Montants réaménagés hors stock d'intérêts	Intérêts compensateur ou différé maintenu	Quotité garantie	Durée remboursement en années	Prochaine échéance	Tx intérêt actuariel annuel	Marge fixe sur index	Tx progressivité amortissement
0259285	5053	91 258.81	265.68	87.09	11	01/01/18	LA+0.520	0.520	5.300
1053126	6849	95 142.20	0	50.00	13	01/02/17	LA+1.000	1.000	-
1096747	6961	237 993.42	0	50.00	14	01/10/17	LA+0.650	0.650	-
1096849	6962	43 690.30	0	50.00	9	01/10/17	LA+0.650	0.650	-
0463567	6025	56 179.72	0	50.00	15	01/10/17	LA+0.800	0.800	-
0266479	5055	25 013.14	0	91.00	13	01/04/17	LA+0.520	0.520	-

Pour tous les emprunts :

- Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

- Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

- Intérêts compensateur ou différé refinancé : 0.00.

- Durée différée d'amortissement : 0.

- Périodicité des échéances : Annuelles.

- Nature du taux ou index : Livret A.

- Modalités de révision : DL (les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau).

- Taux de progressivité d'échéance appliqué : 0.000.

- Taux de progressivité d'échéance calculé : - 1,500.

- Taux progressivité annuel plancher des échéances : 0.000.

Ce tableau comporte 6 lignes du prêt réaménagé dont le montant total garanti s'élève à 549 543,26 €.

Date d'établissement du présent tableau : 07/12/2016.

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Amicale du Personnel de la direction départementale des services d'incendie et de secours,

- et précise que le montant correspondants sera prélevé sur la ligne budgétaire du programme 541 (opérations de gestion), enveloppe E06, opération O008 chapitre 65, article 6574, sous fonction 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT AU CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement au congrès de l'Assemblée des départements de France les 18, 19 et 20 octobre 2017, à Marseille de MM. KLEIN, BINSINGER et Mmes CREUSOT et BOURSIER.
- la prise en charge des frais réels engagés pour :
  - le déplacement aller et retour en TGV ou en avion,
  - l'inscription et l'hébergement (525 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H14.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2017**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieur KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du**

**Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**

**48, Esplanade Jacques Baudot**

**54000 - NANCY**

